

DATE : 4/12/2023
SCHEM : 4/12/2023
ASSEMBLEE : 5/12/2023
PREMIER : 5/12/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°23-709

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Marché de Noël »

Les 1, 2, 3 décembre 2023 Place Charles de Gaulle – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 20 novembre 2023, de Monsieur Georges TABUADA, commerce sédentaire Poissonnerie Georges à Franconville-la-Garenne sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël » par l'exposant les 1, 2, 3 décembre 2023 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Poissonnerie Georges	Monsieur Georges TABUADA	5 boulevard Maurice Berteaux – Franconville-la- Garenne	Huitres

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur Georges TABUADA

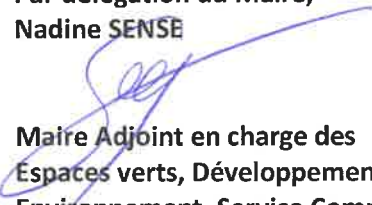
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois.




Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 novembre 2023
L'Adjoint au maire




Yvonne Jeanne Charrière, Adjointe
Le 25 décembre 2023

